



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2019-023

PUBLIÉ LE 22 MARS 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-12-15-001 - Arrêté du 15 mars 2019 portant fixation du tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres agréées du Calvados pour la période s'étendant du 1er avril au 30 juin 2019 (2 pages) Page 3

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2019-03-20-002 - Arrêté du 20 mars 2019 portant composition de la commission de réforme des agents de la préfecture du Calvados (4 pages) Page 6

14-2019-03-21-001 - Arrêté du 21 mars 2019 portant composition de la commission de réforme des agents du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (4 pages) Page 11

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2018-11-28-005 - Arrêté de prescriptions complémentaires au titre de l'article L.181-14 du code de l'environnement. Épandage des boues de la station de traitement des eaux usées de la communauté urbaine de CAEN la Mer (4 pages) Page 16

14-2019-02-18-003 - Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières à déclaration au titre du code de l'environnement Livre II, titre 1er relatif aux mesures compensatoires à mettre en œuvre suite l'installation d'un poney-club sur le territoire de la commune de VARAVILLE (14390) (3 pages) Page 21

Préfecture du Calvados

14-2019-03-13-001 - Arrêté préfectoral du 13 mars 2019 portant délégation de signature Cabinet du préfet du Calvados (4 pages) Page 25

14-2019-03-19-003 - Arrêté préfectoral du 19 mars 2019 complétant l'arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées du 16 février 2018. (3 pages) Page 30

14-2019-03-22-001 - Arrêté préfectoral du 22 mars 2019 chargeant Monsieur Patrick VENANT, sous-préfet de Lisieux, de l'administration de l'Etat du 22 mars 2019 18 h au 25 mars 2019 9 h (2 pages) Page 34

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-12-15-001

Arrêté du 15 mars 2019 portant fixation du tour de garde
des entreprises de transports sanitaires terrestres agréées du
Calvados pour la période s'étendant du 1er avril au 30 juin
2019

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TOUR DE GARDE DES ENTREPRISES DE
TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES AGREES DU CALVADOS POUR LA
PERIODE S'ETENDANT DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2019
LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-2 à L 6312-5 ;

VU le code de santé publique, l'article R. 6312-20 relatif à la division du département en secteurs de garde ;

VU le code de santé publique, l'article R. 6312- 21 relatif à l'arrêté du tableau de garde par le directeur général de l'ARS après avis de l'association départementale de transports sanitaires la plus représentative et du sous-comité des transports sanitaires ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 modifié, relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 08 février 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

APRES AVIS de l'association départementale de réponse à l'urgence (ADRU) du Calvados, présidée par Monsieur LECOUSIN conformément à l'article R 6312-21 du code de la santé publique ;

APRES AVIS du sous-comité des transports sanitaires consulté par voie électronique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019, le tableau de gardes réparties sur les 6 secteurs joints en annexe.

ARTICLE 2 : La garde s'effectuera sur les sites dédiés de la manière suivante :
En fonction des horaires déterminés sur les tableaux de garde du secteur.

ARTICLE 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU, à la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados, aux entreprises de transports sanitaires du département et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Président de l'ADRU sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, sise 2 Place Jean Nouzille 14050 CAEN Cedex 4 ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé-DGOS- bureau des affaires juridiques, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris ;
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN.
La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen
www.telerecours.fr ».

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Caen, le 15 mars 2019

 La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé,

Christine GARDEL

 **Cécile CHEVALIER**
ARS de Normandie

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2019-03-20-002

Arrêté du 20 mars 2019 portant composition de la
commission de réforme des agents de la préfecture du
Calvados

*Arrêté du 20 mars 2019 portant composition de la commission de réforme des agents de la
préfecture du Calvados*



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 2 août 2018 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 2 août 2018 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018 fixant la composition de la commission de réforme des agents de la préfecture du Calvados ;

VU le courriel de la préfecture du Calvados en date du 13 mars 2019 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus pour siéger à la commission de réforme du Calvados ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

2 place Jean Nouzille - CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie 02.31.52.74.04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

ARRETE

Article 1er :

La commission de réforme des agents de la préfecture du Calvados est composée comme suit :

Président titulaire : Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

Président suppléant : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, à la demande de l'employeur, un médecin spécialiste compétent pour l'affection considérée.

REPRESENTANTS DES FINANCES PUBLIQUES

Titulaire : Madame Viviane RACINE, contrôleuse des finances publiques.

Suppléant : Monsieur Rémy DAISY, adjoint au responsable des ressources humaines

CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT ET DES DIRECTEURS

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Madame Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Suppléants : Madame Françoise MORTELETTE, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale
Monsieur Antoine DROU, chef de services de la direction des ressources humaines et des moyens

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Emilie BREUILLY-CATHERINE (CFDT)
Monsieur Laurent NEVEU (FO)

Suppléants : Madame Mireille DEVILLIERS (CFDT)
Monsieur Fabrice JARDIN (CFDT)

2 place Jean Nouzille - CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie 02.31.52.74.04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS IOM

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Madame Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Suppléants : Madame Françoise MORTELETTE, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale
Monsieur Antoine DROU, chef de service de la direction des ressources humaines et des moyens

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Catherine RENAULT (CFDT)
Monsieur Nicolas GAUGAIN (CFDT)

Suppléants : Monsieur Laurent GUICHARD (CFDT)
Madame Valérie ROULANCE (FO)

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS IOM

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Madame Charlotte LANGLOIS-COQUELIN, cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Suppléants : Madame Françoise MORTELETTE, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale
Monsieur Antoine DROU, chef de service de la direction des ressources humaines et des moyens

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Catherine MARTIN (FO)
Madame Nathalie DOUCHIN (CFDT)

Suppléantes : Madame Claire LE BOUDER (FO)
Madame Elodie SAINT POL (SNAPATSI)

2 place Jean Nouzille - CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie 02.31.52.74.04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

Article 2 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 14 mars 2018, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados n° 14-2018-024 du 16 mars 2018 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié à la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **20 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale
de la cohésion sociale
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON

Direction départementale de la cohésion sociale

14-2019-03-21-001

Arrêté du 21 mars 2019 portant composition de la
commission de réforme des agents du centre de gestion de
la fonction publique territoriale du Calvados

*Arrêté du 21 mars 2019 portant composition de la commission de réforme des agents du centre de
gestion de la fonction publique territoriale du Calvados*

PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté du 2 août 2018 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 2 août 2018 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2017 portant composition de la commission de réforme des agents du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados ;

VU le courriel du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados en date du 21 mars 2019 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus pour siéger à la commission de réforme du Calvados ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er :

La commission de réforme des agents du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados est composée comme suit :

Président titulaire : Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

Président suppléant : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

2 place Jean Nouzille - CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie 02.31.52.74.04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

CATEGORIE A

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Monsieur Laurent MAYEUX
Monsieur Claude LACOUR

Suppléants : Monsieur Frédéric RENAUD
Madame Anne POYNARD
Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER
Monsieur Dominique MERLIN

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Monsieur Richard COLAS (SNDGCT)
Madame Patricia LELOUP DURAZZO (CFDT)

Suppléants : Madame Héloïse PAUMIER (SNDGCT)
Monsieur Sébastien BOUSSIER (SNDGCT)
Monsieur Michel COQUART (CFDT)

CATEGORIE B

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Monsieur Laurent MAYEUX
Monsieur Claude LACOUR

Suppléants : Monsieur Frédéric RENAUD
Madame Anne POYNARD
Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER
Monsieur Dominique MERLIN

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Martine VECKMAN (SUD)
Monsieur Stéphane SOCHON (CFDT)

Suppléante : Madame Carole JEAN-PIERRE (CFDT)

2 place Jean Nouzille - CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie 02.31.52.74.04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

CATEGORIE C

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Monsieur Laurent MAYEUX
Monsieur Claude LACOUR

Suppléants : Monsieur Frédéric RENAUD
Madame Anne POYNARD
Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER
Monsieur Dominique MERLIN

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires : Madame Véronique LAMBERT (CGT)
Madame Véronique MARTIN (CFDT)

Suppléante : Madame Emilie LEROY (CFDT)

Article 2 :

Le mandat des représentants du personnel et de l'administration se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados n° 14-2017-108 du 11 décembre 2017 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados.

Fait à CAEN, le **21 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice départementale
de la cohésion sociale
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON

2 place Jean Nouzille - CS 35327 - 14053 CAEN CEDEX 4
Tél. : 02.31.52.74.02 - Télécopie 02.31.52.74.04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

0000 0000 0000

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2018-11-28-005

Arrêté de prescriptions complémentaires au titre de l'article
L.181-14 du code de l'environnement.

Épandage des boues de la station de traitement des eaux
usées de la communauté urbaine de CAEN la Mer



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados
Service eau et biodiversité

**Arrêté de prescriptions complémentaires au titre de
l'article L.181-14 du code de l'environnement**

**Épandage des boues de la station de traitement des
eaux usées de la communauté urbaine de CAEN la Mer**

Arrêté N° 14-2018-00248

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-14 et R.181-45,
- VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées,
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 autorisant le président de la communauté urbaine CAEN LA MER à épandre les boues produites par la station d'épuration du « *Nouveau Monde* » sise à MONDEVILLE pour les boues séchées, sur une surface de 8 489,36 hectares répartis sur le territoire de 186 communes du département du CALVADOS et pour les boues chaulées, sur une surface de 7 933,12 hectares répartis sur le territoire de 184 communes du département du CALVADOS,
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant décision à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R122-3 du code de l'environnement après examen au cas par cas du projet de modification du plan d'épandage des boues de la station d'épuration du « *Nouveau Monde* » à MONDEVILLE sur 209 communes du CALVADOS,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 relatif au 6^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en NORMANDIE en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- VU** l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du 23 mars 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane LE VILLAIN chef du service eau et biodiversité et à Monsieur Franck VERGNE son adjoint,
- VU** la demande présentée le 24 septembre 2018 par le président de la communauté urbaine CAEN LA MER relative à la modification du plan d'épandage des boues produites par la station d'épuration du « *Nouveau Monde* » à MONDEVILLE, autorisé initialement par arrêté préfectoral du 16 décembre 2011,

CONSIDERANT que l'aménagement de la station d'épuration du « *Nouveau Monde* » à MONDEVILLE et le rejet des eaux épurées dans le milieu naturel ont été autorisés par arrêté préfectoral du 30 avril 1998, modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 13 mars 2006, du 13 juin 2017 et du 23 novembre 2018.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.214-1 du code de l'environnement, l'activité d'épandage des boues produites par la station d'épuration du « *Nouveau Monde* », relève du régime autorisation de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement, toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'exercice de l'activité concernée de nature à entraîner un changement notable du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation nécessaire, qui fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires dans les formes prévues auxdits articles,

CONSIDERANT que la demande de modification du plan d'épandage des boues produites par la station d'épuration « *Nouveau Monde* » en date du 24 septembre 2018, présentée par Monsieur le président de la communauté urbaine de CAEN LA MER a été présentée en application de l'article susvisé du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de retirer 2 424 hectares du plan d'épandage des boues produites par la station d'épuration « *Nouveau Monde* » du fait du souhait des exploitants concernés de ne plus mettre à disposition ces parcelles pour l'épandage des boues,

CONSIDERANT que la modification du plan d'épandage sollicitée porte sur une surface épandable de 5 721 hectares pour les boues chaulées, répartie sur le territoire du département du CALVADOS,

CONSIDERANT que les éléments constitutifs de la demande présentée le 24 septembre 2018 par le président de la communauté urbaine de CAEN LA MER contribuent à l'actualisation de l'étude préalable définie dans l'article R.211-33 du code de l'environnement et l'article 2 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998,

CONSIDERANT que les éléments joints à la demande du 24 septembre 2018 du président de la communauté urbaine de CAEN LA MER (caractéristiques des boues à épandre, résultats des mesures d'autosurveillance, aptitude des sols au regard des prélèvements effectués, modalités d'épandage, distances d'isolement notamment) ont démontré la possibilité de valoriser les boues produites par la station d'épuration du « *Nouveau Monde* » sur les nouvelles parcelles proposées à l'épandage,

CONSIDERANT que cette demande de modification du plan d'épandage ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation initiale, mais nécessite toutefois la définition de prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral d'autorisation en application des articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du CALVADOS,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Objet

Les prescriptions des articles 3 et 8 de l'arrêté préfectoral 11 décembre 2011, autorisant le président de la communauté urbaine de CAEN LA MER à épandre les boues produites par la station d'épuration du « *Nouveau Monde* », sise à MONDEVILLE, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 : Surface du plan d'épandage

Les boues chaulées peuvent être épandues sur une surface 12 496,47 hectares répartis sur le territoire de 209 communes situées dans le département du CALVADOS, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 8 : Conditions d'épandage

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent :

- en complément de celles de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées
- et de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 relatif au 6^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en NORMANDIE en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Article 2- Délai de recours

2.1 -La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1°)- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
2°)- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article précédent ;
- sa publication sur le portail Internet des services de l'État dans le CALVADOS ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°ci-dessus.

2-2 : Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au 2-1, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet à compter de la mise en service du projet autorisé aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que les travaux présentent pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

Le préfet dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime que la réclamation est fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues par l'article R. 181-52 du code de l'environnement.

Article 3 : Publication et exécution

3.1- Publication – Information des tiers

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du CALVADOS.

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- une copie de la présente décision est déposée et affichée, pendant une durée minimale d'un mois, en mairies de AMAYE SUR ORNE, AMAYE SUR SEULLES, ANISY, ARGENCES, AUDRIEU, AURE SUR MER, AURSEULLES, AUTHIE, AVENAY, BARBERY, BARON-SUR-ODON, BAROU-EN-AUGE, BASLY, BASSENEVILLE, BAVENT, BAZENVILLE, BEAUMAIS, BELLENGREVILLE, BELLE VIE EN AUGE, BENOUVILLE, BENY SUR MER, BERNIERES D'AILLY, BERNIERES SUR MER, BEUVRON EN AUGE, BIEVILLE BEUVILLE, BLAINVILLE SUR ORNE, BONNEBOSQ, BONNEMAISON, BONS TASSILLY, BOUGY, BOURGUEBUS, BRETTEVILLE LE RABET, BRETTEVILLE SUR LAIZE, BRETTEVILLE SUR ODON, BREVILLE LES MONTS, BUCEELS, CAGNY, CAHAGNES, CAIRON, CAMBES EN PLAINE, CARCAGNY, CARPIQUET, CASTILLON, CAUMONT SUR AURE, CAUVICOURT, CAUVILLE, CESNY AUX VIGNES, CINTHEAUX, CLEVILLE, COLLEVILLE MONTGOMERY, COLLEVILLE-SUR-MER, COLOMBELLES, COLOMBY ANGUERNY, COMMES, CONDE EN NORMANDIE, CONDE SUR IFS, CONDE SUR SEULLES, CORMELLES LE ROYAL, COURCY, COURSEULLES SUR MER, COURVAUDON, CREPON, CRESSERONS, CREULLY SUR SEULLES, CROCXY, CROISILLES, CULEY LE PATRY, CUVERVILLE, DOUVRES LA DELIVRANDE, DUCY SAINTE MARGUERITTE, EPANEY, EPINAY SUR ODON, EPRON, ERAINES, ERNES, ESCOVILLE, ESPINS, ESQUAY NOTRE DAME, ESQUAY-SUR-SEULLES, ESSON, ETERVILLE, EVRECY, FALAISE, FEUGUEROLLES BULLY, FONTAINE-ETOUPEFOUR, FONTENAY-LE-PESNEL, FOULOGNES, FOURCHES, FRENOUVILLE, FRESNE-LA-MERE, GARCELLES-SECQUEVILLE, GAVRUS, GIBERVILLE, GOUPILLIERES, GRAINVILLE LANGANNERIE, GRAINVILLE-SUR-ODON, GRENTHEVILLE, HERMANVILLE SUR MER, HEROUVILLETTE, HOTOT EN AUGE, HOTTOT LES BAGUES, HUBERT FOLIE, IFS, JORT, JUAYE-MONDAYE, JUVIGNY SUR SEULLES, LA CAINE, LA HOGUETTE, LA VILLETTE, LANDES SUR AJONC, LE BU SUR ROUVRES, LE FOURNET, LE FRESNE-CAMILLY, LE HOM, LE MESNIL AUGRAIN, LES MONTS D'AUNAY, LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS, LION SUR MER, LONGVILLERS, LOUVIGNY, LUC SUR MER, MAISONCELLES PELVEY, MAISONCELLES SUR AJON, MAISONS, MAIZET, MAIZIERES, MALHERBE SUR AJON, MALTOT, MATHIEU, MERVILLE FRANCEVILLE, MERY BISSIERES EN AUGE, MEZIDON VALLEE D'AUGE, MONDEVILLE, MONTIGNY, MONTS EN BESSIN, MORTEAUX COULIBOEUF, MOUEN, MOULINS EN BESSIN, MOULT CHICHEBOVILLE, NONNANT, NORREY-EN-AUGE, NOTRE-DAME-D'ESTREES, OLENDON, OUFFIERES, OUILLY LE TESSON, OUISTREHAM, PARFOURU SUR ODON, PRIERS EN AUGE, PERIERS SUR LE DAN, PERRIERES, PERTHEVILLE-NERS, PETIVILLE, PLUMETOT, PONTS SUR SEULLES, PORT EN BESSIN HUPPAIN, POTIGNY, PREAUX BOCAGE, RANVILLE, ROTS, ROUVRES, SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL, SAINT AUBIN D'ARQUENAY, SAINT AUBIN SUR MER, SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE, SAINT GERMAIN LE VASSON, SAINT MANVIEU NORREY, SAINT MARTIN DE FONTENAY, SAINT OUEN DU MESNIL OGER, SAINT PIERRE DU JONQUET, SAINT VIGOR LE GRAND, SAINT CONTEST, SAINTE HONORINE DE DUCY, SAINTE HONORINE DU FAY, SAINT LAMBERT, SAINT SYLVAIN, SALLEN, SALLENELLES,

SASSY, SEULLINE, SOLIERS, SOULEUVRE EN BOCAGE, SOUMONT SAINT QUENTIN, SULLY, TERRES DE DRUANCE, TESSEL, THUE ET MUE, TILLY LA CAMPAGNE, TILLY SUR SEULLES, TOUFFREVILLE, TOUR EN BESSIN, TROIS MONTS, URVILLE, VACOGNES NEULLY, VAL D'ARRY, VALAMBRAY, VALDALLIERE, VAUX SUR SEULLES, VENDES, VENDEUVRE, VERSAINVILLE, VERTON, VER SUR MER, VIEUX, VIGNATS, VILLERS BOCAGE, VILLERS CANIVET, VILLONS LES BUISSONS, VIMONT, pour y être consultée par le public ;

Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires ;

- un exemplaire de la présente décision est adressé au président de la communauté urbaine de CAEN LA MER ;
- la présente modification est publiée sur le portail Internet des services de l'État dans le Calvados pendant une durée minimale d'un mois.

Une copie de la présente décision est également adressée à :

- Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

3.2- Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

Fait à CAEN, le **28 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation

L'adjoint au chef de service eau et biodiversité
Responsable de l'unité Eau



Franck VERGNE

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2019-02-18-003

Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières à
déclaration au titre du code de l'environnement Livre II,
titre 1er relatif aux mesures compensatoires à mettre en
œuvre suite l'installation d'un poney-club sur le territoire
de la commune de VARAVILLE (14390)



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados
Service eau et biodiversité

**Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières à
déclaration au titre du code de l'environnement Livre II,
titre 1^{er} relatif aux mesures compensatoires à mettre en
œuvre suite l'installation d'un poney-club sur le territoire
de la commune de VARAVILLE (14390)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.214-3, R.214-35 et R.214-37 à R.214-39,
- VU** la décision du Tribunal administratif de Paris N° 1608547/4-1 du 19/12/2018, annulant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie (SDAGE) 2016-2021, et réactivant la validité du SDAGE précédent, approuvé le 20 novembre 2009,
- VU** le dossier de déclaration déposé au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement enregistré sous le n° 14-2018-00260 relatif à l'installation d'un poney-club sur le territoire de la commune de VARAVILLE ("Le Home"), présenté par la SCI J.GEORGES - 65 Avenue des Baigneurs - 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE, et considéré complet en date du 15 janvier 2019,
- VU** le récépissé de déclaration délivré par monsieur le Préfet du Calvados en date du 24 janvier 2019 faisant suite au dossier de déclaration transmis par le pétitionnaire, ayant pour objet l'installation d'un poney-club et les mesures d'évitement et compensatoires associées, sur le territoire de la commune de VARAVILLE,
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- VU** l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du 08 janvier 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Franck VERGNE, adjoint au chef de service eau et biodiversité,
- VU** le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :
- identification du demandeur,
 - localisation du projet,
 - présentation et principales caractéristiques du projet
 - rubriques de la nomenclature concernées,
 - document d'incidences,
 - moyens de surveillance et d'intervention,
 - éléments graphiques,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.214-35 du code de l'environnement, le préfet peut imposer, par arrêté, des prescriptions particulières à l'opération projetée,

CONSIDERANT que le projet d'installation est situé pour partie en zone humide répertoriée par la DREAL de Normandie,

CONSIDERANT que le pétitionnaire a mis en oeuvre la séquence éviter/réduire/compenser afin de limiter l'impact de son projet sur la zone humide,

CONSIDERANT que le projet au final impacte défavorablement 4100 m² de zone humide en intégrant les cheminements stabilisés potentiels,

CONSIDERANT, en application du SDAGE en vigueur, que la compensation de la zone humide doit être réalisée sur une surface au moins égale à la surface dégradée et équivalente sur le plan fonctionnel,

CONSIDERANT que le projet d'installation est également situé pour partie en lit majeur pour une surface de 420 m²,

CONSIDERANT, en application du SDAGE en vigueur, que l'autorité administrative peut imposer une compensation efficace de l'espace perdu du fait d'un remblai,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de réglementer les mesures de compensation proposées afin d'en assurer leur pérennité,

CONSIDERANT que ces mesures de compensation doivent être réalisées de préférence sur l'entité géographique où se situe le projet,

CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du pétitionnaire le 01 février 2019, conformément aux dispositions de l'article R. 214-35 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le pétitionnaire, par sa réponse reçue le 14 février 2019, s'est prononcé favorablement sur le projet d'arrêté de prescriptions particulières à déclaration,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Compensation de la zone humide

La zone humide impactée par l'installation du poney-club à hauteur de 4100 m² est compensée par l'amélioration et la pérennisation d'une zone humide existante à l'extrémité sud de la parcelle B64 sur une surface de 10 000 m².

Cette zone de compensation doit être clôturée afin de ne plus y exercer de pression de pâturage pendant au moins 10 années.

La gestion de la parcelle est réalisée par fauche tardive (2 fois par an).

Un suivi de l'évolution du site sur 10 ans est mis en oeuvre au travers d'un inventaire floristique :

- 2019 : inventaire permettant d'identifier l'état initial (état 0) ;
- 2022 : inventaire intermédiaire ;
- 2024 : inventaire intermédiaire ;
- 2029 : inventaire final.

Ce suivi est à transmettre à la DDTM (service eau et biodiversité).

Article 2 : Compensation pour travaux en lit majeur

L'installation du poney-club dans le lit majeur soustrait 420 m² au champ d'inondation.

La parcelle B61, dans sa partie sud, est décaissée de 30 cm sur une surface de 420 m² afin de compenser efficacement le volume soustrait dans le lit majeur.

Article 3 : Contrôle

Indépendamment des poursuites pénales éventuelles encourues, en cas de méconnaissance des prescriptions définies au présent arrêté, l'autorité administrative pourra user des dispositions contraignantes relevant des articles L 171-6 et suivants du code de l'environnement.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5:

Si le bénéfice du présent arrêté, attribué à la SCI J.GEORGES, est transmis à une autre personne, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté de prescriptions particulières est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1°- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
2°- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article précédent ;
- sa publication sur le portail des services de l'État dans le Calvados ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

Le présent arrêté de prescriptions particulières peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2° ci-dessus.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant 6 mois au moins.

Une copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de VARAVILLE pendant une durée minimale d'un mois et déposée aux archives de la mairie à la disposition de tout intéressé.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de VARAVILLE,
- Monsieur le chef de service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité

Fait à Caen, le 18 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au chef de service eau et biodiversité
Responsable de l'unité Eau


FRANCK VERGNE

Préfecture du Calvados

14-2019-03-13-001

Arrêté préfectoral du 13 mars 2019 portant délégation de
signature Cabinet du préfet du Calvados



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
Cabinet du préfet du Calvados

Le préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 7° ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2017 portant nomination de Madame Camille GOYET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados, à compter du 1er avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant organisation de la préfecture du Calvados;

VU la décision d'affectation du 9 novembre 2018 nommant Monsieur Heddi BABEL, directeur des sécurités,

VU les décisions de nomination des agents en poste au cabinet du préfet,

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Heddi BABEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions de la direction des sécurités à l'exception des décisions faisant grief.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur David DUBOST, attaché principal, chef du bureau de la sécurité intérieure (BSI), pour toute correspondance d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du bureau de la sécurité intérieure, à l'exception des décisions faisant grief.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sandy VOYEN, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) :

- pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du SIPDC à l'exception des décisions faisant grief ;
- pour les notifications et les avis émis par la commission consultative départementale de sécurité ;
- pour les actes relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- pour les actes relevant de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Caen ;
- pour signer les actes relatifs aux habilitations portuaires et aéroportuaires.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Heddi BABEL, délégation de signature est accordée à Monsieur David DUBOST, attaché principal, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du bureau de la sécurité intérieure, à l'exception des décisions faisant grief.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Heddi BABEL et de Monsieur David DUBOST, la délégation de signature sera exercée par Mme Pascaline DOCQUIER, cheffe du pôle « polices administrative » pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions de Madame Pascaline DOCQUIER à l'exception des décisions faisant grief.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Heddi BABEL, la délégation de signature est accordée à Monsieur Sandy VOYEN, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du SIDPC, à l'exception des décisions faisant grief.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Heddi BABEL et de Monsieur Sandy VOYEN, délégation de signature est accordée à Monsieur Stephen MERIGOUT, pour toutes correspondances d'ordre administratif, pour signer les mêmes actes à l'exception de ceux relevant de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (cette exception ne concernant que la commission compétente en matière d'établissements de première catégorie et d'immeubles de grande hauteur) ainsi que des décisions faisant grief.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David DUBOST, délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascaline DOCQUIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle « polices administratives », pour signer :

- les correspondances d'ordre administratif relevant de la section « polices administratives » ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les récépissés de déclaration d'acquisition ou de détention d'armes des catégories C et D ;
- les récépissés d'enregistrement des armes de catégorie D ;
- les autorisations de détention d'armes de catégorie B ;
- les récépissés d'agrément d'explosif ;
- les récépissés de déclaration de manifestations sportives ;
- les lettres de saisine pour avis ;
- les récépissés de déclaration pour les dossiers de vidéo-protection, d'emploi d'explosif et de manifestation sur la voie publique ;

- les demandes de consultation de fichiers police et agence régionale de santé de Normandie ;
- les demandes de casiers judiciaires ;
- les autorisations de vidéo-protection ;
- renouvellement d'autorisation de vidéo-protection ;
- les accusés de réception des réquisitions de concours de la force publique.

- Madame Marie-Claire LEPINE, Madame Sylvie PHANUEL, Madame Claire LE BOUDER, Madame Sylvie LELIEVRE, adjoints administratifs, pour signer, chacune dans le cadre de leurs attributions :

- les déclarations de ball trap ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les lettres de saisine pour avis ;
- les récépissés de déclaration pour les dossiers de vidéo-protection, d'emploi d'explosif et de manifestation sur la voie publique ;
- les demandes de consultation de fichiers police et Agence régionale de santé de Normandie ;
- les demandes de casiers judiciaires.

- Madame Marylène DAUXAIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Madame Eline GUILY, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Laurence VERDUN, adjointe administrative principal 2ème classe, et à Madame Sylvie LEROSEY, adjointe administrative principale 1ère classe, pour signer, chacune dans le cadre de leurs attributions du pôle « sécurité et ordre public » :

- les demandes de casiers judiciaires ;
- les demandes de consultation de fichiers police et agence régionale de santé de Normandie ;
- les courriers de consultation des services pour l'instruction des dossiers ;
- les correspondances d'ordre administratif et notamment les bordereaux de transmission ;
- les avis favorables pour les escortes et gardes statiques des détenus en milieu hospitalier, les visites à détenus et les accès aux établissements pénitentiaires à titre professionnel.
- les demandes relatives aux dossiers d'expulsions locatives.

- Madame Virginie CANUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions entrant dans les attributions du pôle « sécurité routière »,

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Monique BERNARD, attachée, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans les attributions du bureau de la représentation de l'État et de la communication, à l'exception des décisions faisant grief.

En cas d'absence de Madame Monique BERNARD la délégation de signature sera exercée par Mme Florence PIALLES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour toutes correspondances d'ordre administratif, actes ou décisions, entrant dans ses attributions à l'exception des décisions faisant grief.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant délégation de signature en faveur des services du cabinet du préfet, est abrogé.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados et chacun des bénéficiaires, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **13 MARS 2019**

Le Préfet,

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape that loops back down to the right.

Préfecture du Calvados

14-2019-03-19-003

Arrêté préfectoral du 19 mars 2019 complétant l'arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées du 16 février 2018.

Préfecture

Service de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

IP

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 MARS 2019 COMPLÉTANT L'ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES DU 16 FEVRIER 2018

Le préfet du Calvados

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU la loi du 29 décembre 1892, complétée et modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2018 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur les communes d'Esson, Le Hom et Croisilles ;

VU la demande complémentaire présentée le 7 mars 2019 par le président du conseil départemental du Calvados sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de Placy, commune déléguée de la commune nouvelle de Cesny-les-Sources, pour y réaliser des études sans affouillement des sols dans le cadre du projet de déviation de Thury-Harcourt ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 16 février 2018 est complété ainsi qu'il suit :

*En vue de réaliser les travaux d'aménagement de la déviation de Thury-Harcourt, le personnel de la direction générale adjointe (DGA) aménagement et environnement du conseil départemental du Calvados, de même que les organismes et bureaux d'études missionnés par le conseil départemental, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer sur les propriétés privées closes et non closes, à l'exception des maisons d'habitations, sises sur le territoire de Placy, commune déléguée de la commune nouvelle de Cesny-les-Sources (cf plan de situation ci-annexé), pour y réaliser des études **sans affouillement des sols**, comme des relevés faune flore ou des levés topographiques.*

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 16 février 2018 demeurent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'a pas été suivie d'effet dans un délai de six mois à compter de sa date de signature. Le présent arrêté demeure valable jusqu'à achèvement des études citées à l'article 1.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. En outre, il sera affiché au moins 10 jours avant la réalisation des études, à la diligence du maire de Cesny-les-Sources qui transmettra un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité à la préfecture du Calvados.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de l'affichage dans les mairies susvisées. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

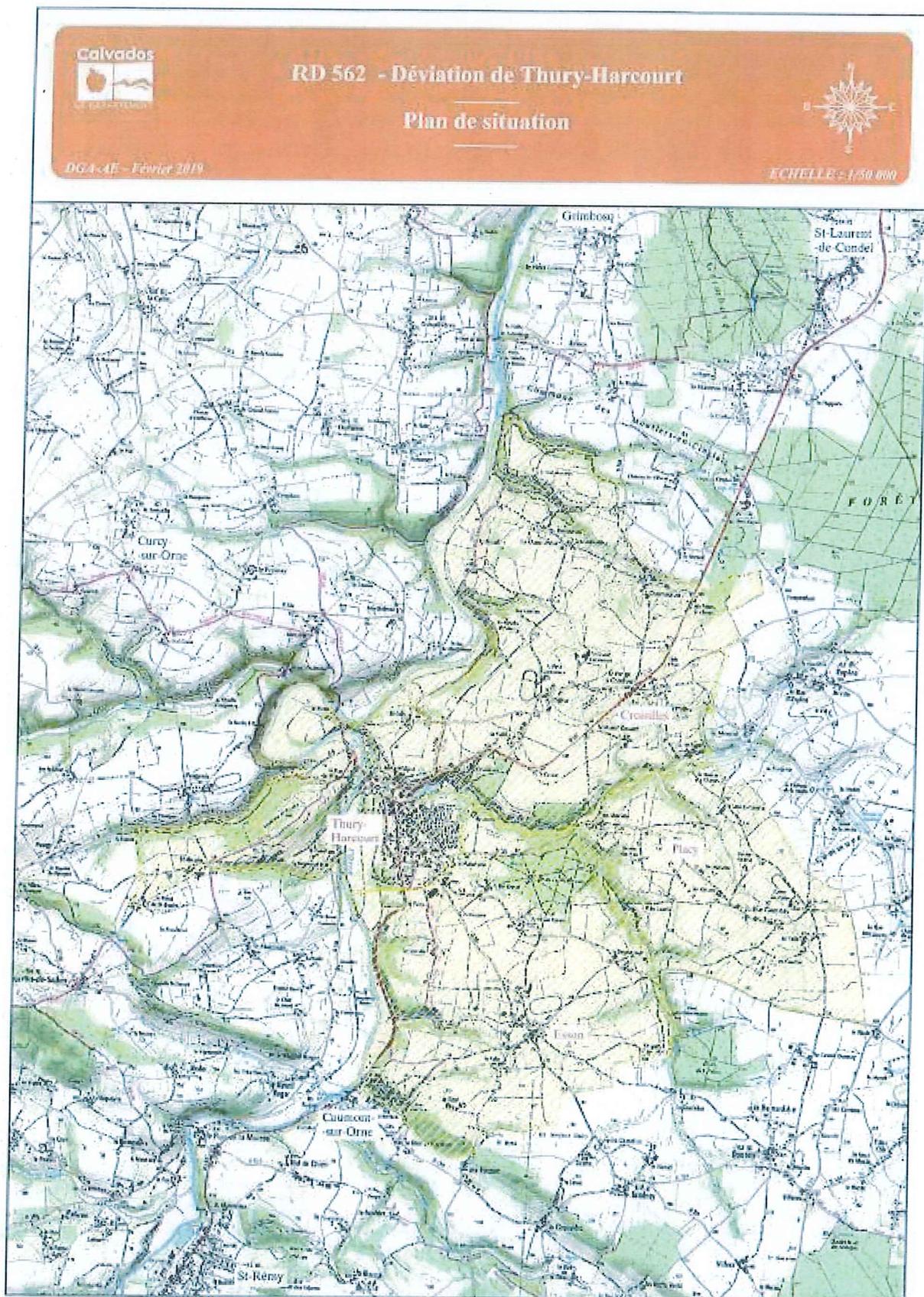
Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le président du conseil départemental du Calvados, le maire de Cesny-les-Sources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le **19 MARS 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet

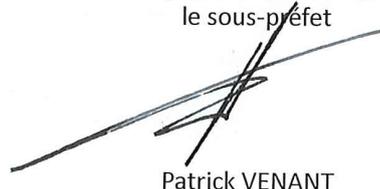


Patrick VENANT



Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
Caen, le **19 MARS 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet


Patrick VENANT

Préfecture du Calvados

14-2019-03-22-001

Arrêté préfectoral du 22 mars 2019 chargeant Monsieur
Patrick VENANT, sous-préfet de Lisieux, de
l'administration de l'Etat du 22 mars 2019 18 h au 25 mars
2019 9 h



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CHARGEANT
Monsieur Patrick VENANT, SOUS-PRÉFET DE LISIEUX
DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT
du 22 mars 2019 18 heures au 25 mars 2019 9 heures**

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et plus particulièrement l'article n°45 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret du Président de la République du 07 avril 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane GUYON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 22 août 2017, portant nomination de Monsieur Patrick VENANT, en tant que sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

CONSIDÉRANT l'absence hors du département de Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados du vendredi 22 mars 2019 18 heures jusqu'au lundi 25 mars 2019 9 heures ;

CONSIDÉRANT l'absence hors du département de Monsieur Stéphane GUYON, secrétaire général de la préfecture du Calvados du vendredi 22 mars 2019 18 heures jusqu'au lundi 25 mars 2019 9 heures ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick VENANT, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, assurera la suppléance du secrétaire général pour l'administration du département du 22 mars 2019 18 heures au 25 mars 2019 9 heures .

ARTICLE 2 : Il reçoit délégation à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances ainsi que tous actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles et autres documents, relevant des attributions de l'Etat dans le département du Calvados, à l'exception :

- 1) des réquisitions de la force armée ;
- 2) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 22 MARS 2019

Le préfet,

Laurent FISCUS

